



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent de la sécurité publique et nationale

SECU • NUMÉRO 030 • 3^e SESSION • 40^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 10 août 2010

—
Président

M. Garry Breitkreuz

Comité permanent de la sécurité publique et nationale

Le mardi 10 août 2010

•(1115)

[Traduction]

Le président suppléant (M. Phil McColeman (Brant, PCC)): Bienvenue, chers membres du comité, à cette séance demandée par quatre membres du comité.

Le greffier vient de m'informer que, selon les règles en vigueur au sein des comités, il incombe au vice-président d'assumer la présidence. Je ne suis pas certain de comprendre le lien qui existe entre ce règlement et la discussion qui en a découlé mais, bien que j'occupe actuellement le fauteuil, on vient de m'aviser que c'est ainsi que les comités procèdent habituellement. Nous nous éloignons donc de la pratique courante.

Comme l'ont demandé quatre membres du comité, la séance d'aujourd'hui a pour but de discuter de leur demande d'étudier la menace que pose aux Canadiens l'absence de vérification de l'identité des passagers voyageant par avion.

Voilà la raison de cette séance. J'aimerais préciser que je vais, en tant que président, m'assurer que les membres parlent uniquement de cette question. Si vous décidez de vous éloigner du sujet, je vous interromprai et vous empêcherai de vous engager dans cette voie.

C'est le sujet à l'ordre du jour et la raison pour laquelle nous avons été convoqués ici et nous sommes rassemblés aujourd'hui.

L'hon. Joseph Volpe (Eglinton—Lawrence, Lib.): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Oui.

L'hon. Joseph Volpe: Monsieur le président, j'aimerais d'abord vous remercier d'assumer la présidence et d'éviter que des situations embarrassantes surviennent.

Je suis content que vous ayez mentionné le déroulement habituel des procédures. Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports a parlé du coût...

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Est-ce un rappel au Règlement?

L'hon. Joseph Volpe: Non, j'y arrive, parce que j'aimerais vraiment soulever ce point.

Le rappel au Règlement concerne le paragraphe 108(2) du Règlement et le mandat du comité relativement à l'étude du dossier qui nous occupe aujourd'hui. Comme j'avais commencé à le dire, il y a plusieurs points qui me préoccupent par rapport à la demande présentée au comité, mais permettez-moi de m'attarder d'abord au paragraphe 108(2).

Le paragraphe 108(2) autorise les comités « à faire une étude et présenter un rapport sur toutes les questions relatives au mandat, à l'administration et au fonctionnement des ministères qui leur sont confiés ».

Monsieur le président, la responsabilité du dossier que les députés ministériels souhaitent voir le comité étudier incombe au ministère

des Transports. La politique visée par cette étude potentielle fait en effet partie du Règlement sur le contrôle de l'identité, qui relève de Transports Canada en vertu de la Loi sur l'aéronautique. Qui plus est, Transports Canada gère l'ACSTA, l'organisme responsable du contrôle.

Monsieur le président, Transports Canada ne fait pas partie des ministères dont notre comité s'occupe. C'est plutôt le Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités qui en a la charge, et avec raison.

En effet, le comité des transports, dont je suis le vice-président, effectue actuellement une étude exhaustive sur la sécurité aérienne. En fait, le comité a déjà tenu plus de 20 heures d'audience dans le cadre de ce dossier, et nous poursuivrons cette étude quand la Chambre reprendra ses travaux.

Monsieur le président, le Président de la Chambre des communes a dit très clairement qu'il était peu judicieux de la part des comités d'entreprendre des études sur des questions qui ne relevaient pas du mandat prévu à leur intention par le Règlement de la Chambre. Bien que les comités soient libres d'établir leur propre programme, la deuxième édition de *La procédure et les usages de la Chambre des communes* stipule clairement, à la page 1048, certaines limites: « les comités ont la liberté d'organiser leurs travaux comme ils l'entendent en autant que leurs études ainsi que les motions et rapports qu'ils adopteront respectent les ordres de renvoi et instructions de la Chambre. » Comme vous le savez peut-être, monsieur le président, aucun ordre de renvoi en ce sens n'a été émis.

Dans une décision rendue le 2 avril 2009, le Président a clairement établi cette distinction lorsqu'il a affirmé que « la Chambre a pris grand soin de définir et de distinguer les responsabilités de ses comités, en particulier lorsqu'il peut sembler y avoir » — sembler y avoir — « à première vue un chevauchement des compétences. »

Autrement dit, monsieur le président, un comité ne peut s'arroger les pouvoirs propres à un autre comité. Cette étude, demandée par les députés conservateurs d'en face, va à l'encontre du Règlement. Le 1^{er} août, l'ancien ministre des Transports a demandé une révision ministérielle des procédures et des règlements concernant la preuve d'identité. Après en avoir discuté avec le collègue de Cabinet du ministre actuel, on ne peut que supposer que ce dernier poursuivra cette étude.

Les députés de l'opposition libérale et moi-même sommes d'avis qu'il est trop tôt pour que le comité étudie cette question, que nous devrions attendre que les résultats de la révision commandée par le ministre soient déposés et que si, par la suite, il est nécessaire d'entreprendre une étude, il faut qu'elle soit menée par le comité approprié, c'est-à-dire le comité des transports.

Merci, monsieur le président.

• (1120)

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Je vais brièvement suspendre les travaux du comité pour en discuter avec le greffier.

•

_____ (Pause) _____

•

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Pouvons-nous reprendre nos travaux, s'il vous plaît?

Tout d'abord, je remercie les membres du comité de la patience dont ils font preuve à mon égard pendant que je joue ce rôle. Je ne m'attendais pas à présider aujourd'hui et à devoir prendre aussi rapidement une telle décision.

J'ai examiné avec le greffier et les analystes le recours à l'article 108 du Règlement de la Chambre des communes que M. Volpe a invoqué. Je ne vais pas lire l'article sur les pouvoirs des comités permanents parce que, après avoir procédé à des consultations et avoir lu et examiné l'article, je crois qu'il pourrait être interprété des deux façons. À mon avis, ce qui a été demandé ici constitue une question de sécurité publique. Nous pourrions examiner la question et probablement arriver à l'une ou l'autre des conclusions.

Donc, puisque nous sommes ici pour discuter de cette importante question de sécurité publique, je déclare le rappel au Règlement irrecevable.

• (1125)

M. Andrew Kania (Brampton-Ouest, Lib.): Je conteste la décision de la présidence.

Le président suppléant (M. Phil McColeman): D'accord.

La décision de la présidence a été contestée. Cette motion ne peut faire l'objet d'un débat. Je la mets donc aux voix.

M. Mark Holland (Ajax—Pickering, Lib.): J'invoque le Règlement. Vous devez être précis: en votant pour, on appuie la décision de la présidence, et en votant contre, on rejette la décision de la présidence, n'est-ce pas?

Le président suppléant (M. Phil McColeman): D'accord.

Le vote portera sur le maintien ou non de ma décision. Un vote pour signifie que vous appuyez ma décision. Un vote contre signifie que vous rejetez ma décision.

Tous ceux qui appuient ma décision.

(La décision de la présidence est annulée.)

Le président suppléant (M. Phil McColeman): D'accord. La présidence n'est donc plus valide. Je vais céder le fauteuil...

La décision de la présidence est donc invalidée, et nous poursuivons nos travaux.

Comment le comité souhaite-t-il procéder pour la suite des choses?

Tout d'abord, M. Holland, puis Mme Glover.

M. Mark Holland: Merci, monsieur le président.

Puisque la question a été déclarée irrecevable, je suggère que le prochain point à l'ordre du jour consiste à discuter des dates et des témoins en vue d'une étude sur la sécurité du G-20. Si vous vous en souvenez, nous avons manqué de temps lors de la dernière séance du comité, et nous n'avons même pas réussi à voter sur la question.

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Monsieur Holland, avant que vous ne continuiez sur votre lancée, j'ai déclaré d'emblée, en tant que président, que nous parlerions de la raison pour laquelle cette séance a été organisée. Les quatre autres membres du comité n'ont pas convoqué cette assemblée pour discuter de la question que vous alliez aborder. Par conséquent, je vais vous arrêter.

M. Mark Holland: Monsieur le président, si vous me...

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Vous pouvez contester la présidence si vous le désirez, monsieur Holland...

M. Mark Holland: Monsieur le président, je ne...

Le président suppléant (M. Phil McColeman): ... mais, s'il vous plaît, ne vous éloignez pas du sujet.

M. Mark Holland: Puis-je terminer mon intervention?

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Non.

M. Mark Holland: Sauf votre respect...

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Non, parce que cela ne concerne pas la question dont nous sommes venus discuter ici.

M. Brian Jean (Fort McMurray—Athabasca, PCC): Je fais un rappel au Règlement.

M. Mark Holland: Sauf votre respect, monsieur le président, cette question a été déclarée irrecevable. Le comité n'en est plus saisi.

M. Brian Jean: J'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Phil McColeman): J'accepte son rappel au Règlement...

M. Mark Holland: Mais je suis en train de recourir au Règlement, monsieur le président.

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Vous n'avez pas commencé votre intervention par un rappel au Règlement.

M. Mark Holland: J'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Eh bien, vous pourrez invoquer le Règlement après le recours au Règlement de M. Jean.

Monsieur Jean.

M. Brian Jean: Merci, monsieur le président.

Je suis curieux, monsieur le président. Dans le passé, le comité, et tout particulièrement M. Holland, a demandé d'étudier des sujets tels que la sûreté aérienne, l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien, ou ACSTA, et la protection des passagers; c'est ce qui figure dans le compte rendu. Il est clairement indiqué que c'était pour examiner ces questions d'assez près.

Comme M. Volpe l'a dit, Transport Canada...

M. Mark Holland: J'invoque le Règlement: un rappel au Règlement sur le rappel au Règlement.

M. Brian Jean: ... mène une étude sur la sûreté aérienne.

M. Mark Holland: En quoi consiste le rappel au Règlement?

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Monsieur Jean, veuillez dire en quoi consiste votre rappel au Règlement plutôt que de faire un discours.

M. Brian Jean: Merci, je vais dire en quoi il consiste. Comme vous le savez, monsieur le président, je n'aime déjà pas faire des discours. Toutefois, nous voyons maintenant tous clair dans son jeu. Il a refusé d'assumer la présidence même si...

M. Mark Holland: Monsieur le président, en quoi consiste le rappel au Règlement?

M. Brian Jean: ... dans Marleau et Montpetit, on lit bien que le vice-président est censé assumer la présidence. Il a refusé de le faire...

M. Mark Holland: En quoi consiste le rappel au Règlement?

M. Brian Jean: ... afin de pouvoir modifier l'ordre du jour de la séance pour laquelle nous nous sommes tous déplacés.

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Monsieur Jean, veuillez indiquer en quoi consiste votre rappel au Règlement.

M. Brian Jean: Nous sommes ici aujourd'hui pour nous occuper d'un enjeu très important pour les Canadiens. Je dirais que nous y sommes tenus. L'enjeu... en toute franchise, je crois que les Canadiens sont interpellés par la question et veulent la régler. Je ne comprends pas pourquoi nous nous réunirions aujourd'hui si ce n'était pas pour cela.

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Monsieur Jean, c'est ce que j'ai dit à M. Holland.

Monsieur Holland, dites maintenant en quoi consiste votre rappel au Règlement.

•(1130)

M. Mark Holland: Si vous permettez — j'ai un vrai rappel au Règlement.

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Invoquez-vous le Règlement?

M. Mark Holland: Tout à fait.

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Allez-y.

M. Mark Holland: Monsieur le président, malgré tout le respect que je vous dois, nous nous sommes prononcés sur la recevabilité du sujet. Le comité a décidé que la question revient de plein droit au comité des Sports, qui a d'ailleurs déjà entamé une étude sur la question. Il est en plein coeur de ses travaux. Le point n'est donc plus à l'ordre du jour de notre comité.

J'invoque le Règlement pour dire que le comité devrait maintenant poursuivre ce qu'il était en train de faire. Il devrait donc reprendre ses anciens travaux.

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Pardonnez-moi, aucun...

M. Mark Holland: C'est ainsi que j'interprète le Règlement.

M. Jean débattait d'un point qui ne figure plus à l'ordre du jour. Je serais ravi d'avoir la chance d'en discuter — mais je sais que cela n'a pas sa place lors d'un rappel au Règlement. J'invoque le Règlement pour dire que le sujet ne figure plus à l'ordre du jour, puisque le comité l'a déclaré irrecevable. Il est donc temps de reprendre les travaux précédents du comité.

Une voix: Puisque nous sommes déjà ici.

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Chers collègues, pardonnez-moi un instant.

Monsieur Holland, je juge votre rappel au Règlement irrecevable — et ma décision peut encore être contestée. Si vous voulez, il existe toutefois une procédure vous permettant de proposer un nouveau sujet à l'ordre du jour. Si, en tant que membre du comité, vous ne l'avez pas présenté dans les 48 heures précédant la réunion, vous pouvez proposer maintenant une motion à cette fin. La motion devra recevoir le consentement unanime du comité.

M. Mark Holland: Monsieur le président, j'aimerais demander au comité qu'il revienne au sujet dont il s'occupait lors de sa dernière séance.

Ai-je son consentement unanime?

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Nous allons laisser aux membres la chance de discuter de votre motion.

M. Mark Holland: Est-ce que je pourrai m'exprimer sur ma...?

Ce n'est pas une motion, mais plutôt une demande de consentement unanime.

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Elle ne peut pas faire l'objet d'un débat.

Passons à un autre sujet...

On ne peut pas en débattre.

M. Mark Holland: Très bien.

Le président suppléant (M. Phil McColeman): D'accord.

Vous présentez donc une motion pour étudier...

Pourriez-vous la présenter, s'il vous plaît?

M. Mark Holland: Je présente une motion pour que le comité poursuive les travaux de sa dernière séance, c'est-à-dire l'établissement du calendrier des réunions à propos de la sécurité lors de la tenue du G-8.

Mme Shelly Glover (Saint-Boniface, PCC): J'invoque le Règlement, monsieur.

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Oui.

Mme Shelly Glover: J'ai horreur de me servir de la procédure, car, en toute honnêteté, on va ainsi à l'encontre de ce que les Canadiens attendent de nous. Mon nom figurait sur la liste des intervenants du débat, et j'ai attendu patiemment mon tour pendant toutes ces manigances procédurales, jusqu'à ce que M. Holland présente une motion.

Il a invoqué le Règlement, puis vous avez rendu votre décision. Je suis sur la liste des intervenants. À moins qu'il ne fasse un autre rappel au Règlement, je crois avoir le droit de parole. Il pourra ensuite déposer sa motion, puis nous poursuivrons selon la liste des intervenants.

Si je suis dans l'erreur, veuillez m'excuser. Je tiens par contre à prendre la parole à un certain moment, car je pense qu'il est très important que les Canadiens sachent pourquoi nous nous sommes réunis.

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Je comprends exactement ce que vous dites, madame Glover. Après que la présidence a... vous savez, été contestée, M. Holland n'a pas invoqué le Règlement. Il était sur la liste des intervenants, alors il a simplement commencé à dire ce que le comité devrait ensuite faire, selon lui. Vous étiez la prochaine sur la liste.

M. Jean a ensuite interrompu la discussion par un rappel au Règlement, que nous avons réglé.

C'était donc encore à M. Holland à faire ses commentaires. Je l'ai interrompu parce que, à mon avis, il abordait une question étrangère à l'objectif de la réunion d'aujourd'hui.

Votre tour est le suivant, mais je crois que nous devons avant tout discuter de la motion et passer au vote. Il faut s'occuper de la motion de M. Holland...

Une voix: La motion ne... [*Note de la rédaction: inaudible*] ... sans consentement unanime.

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Silence, s'il vous plaît.

Bien. La motion doit obtenir le consentement unanime.

Une voix: Il faut passer au vote.

Le président suppléant (M. Phil McColeman): D'accord.

Donc, la motion est...

Une voix: J'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Veuillez m'excuser un instant.

La greffière m'informe que la prochaine étape est de voter afin de déterminer si nous voulons passer à un autre sujet.

M. Brent Rathgeber (Edmonton—St. Albert, PCC): Vous devez avant vous occuper de la motion de M. Volpe, selon laquelle l'étude proposée outrepassé les compétences du comité. Vous avez déclaré son intervention irrecevable, mais la décision de la présidence a ensuite été contestée. Le comité n'a donc toujours pas décidé de ne pas étudier le sujet à l'ordre du jour.

Vous avez déclaré son intervention irrecevable, mais votre décision a été annulée.

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Ma décision a été annulée.

Une voix: Contestée.

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Contestée, oui.

Mr. Brent Rathgeber: Votre décision a été contestée. Conformément au paragraphe 108(2) du Règlement, nous devons donc maintenant examiner la motion de M. Volpe, à savoir si l'étude proposée excède les compétences du comité. Cela peut bel et bien faire l'objet d'un débat, monsieur le président.

Des voix: Non.

Une voix: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'hon. Joseph Volpe: Je n'ai pas présenté de motion. J'ai fait un rappel au Règlement, pour préciser la marche à suivre.

Le président suppléant (M. Phil McColeman): S'agissait-il d'une motion?

• (1135)

L'hon. Joseph Volpe: J'ai seulement invoqué le Règlement. Je n'ai présenté aucune motion.

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Bien.

Il s'agissait d'un rappel au Règlement, monsieur Rathgeber. M. Volpe n'a pas présenté de motion.

Monsieur Holland, votre rappel au Règlement n'est pas...

M. Mark Holland: J'ai seulement invoqué le Règlement parce que, selon le rappel au Règlement de M. Volpe, le sujet à l'ordre du jour est irrecevable puisqu'il appartient au comité des Transports. Le comité a annulé la décision du président, qui estimait que le sujet à l'ordre du jour était recevable. Il ne fait donc plus partie des travaux du comité.

Puisque c'était mon tour, j'ai présenté une motion, dont nous devons maintenant nous occuper et qui est que nous passions au sujet suivant.

Le président suppléant (M. Phil McColeman): D'accord.

Donc, le comité consent-il à l'unanimité à...

Une voix: Non, non.

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Monsieur Jean.

M. Brian Jean: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Puisque M. Volpe n'a pas présenté de motion, pourquoi ne reprenons-nous pas les travaux prévus à l'ordre du jour?

Si j'ai bien compris, on a contesté et annulé votre décision sur l'irrecevabilité du rappel au Règlement. Cela ne veut pas dire que nous ne pouvons pas reprendre là où nous en étions. Le comité n'a pas décidé de passer à d'autres sujets.

Pour le compte-rendu, permettez que je rappelle les cinq domaines qui relèvent de la compétence du ministre de la Sécurité publique: la gestion des urgences, la sécurité nationale, la prévention du crime, la politique de l'application de la loi et la politique correctionnelle.

De plus, monsieur le président, nous avons maintenant la preuve que, à l'heure actuelle, des personnes dont le visage est voilé sont admises à bord d'avions; tous les Canadiens aussi sont au courant.

M. Mark Holland: En quoi consiste votre rappel au Règlement?

M. Brian Jean: N'est-ce pas une question de sécurité importante aujourd'hui, et non pas le fait que...

M. Mark Holland: Vous avez déjà tranché sur cette question, Monsieur le président.

J'invoque le Règlement: vous avez déjà pris une décision là-dessus.

M. Brian Jean: ... des policiers se seraient mal comportés à Toronto...?

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Attendez un peu, monsieur Jean.

Si j'ai bien compris, vous invoquez donc le Règlement pour dire qu'il serait approprié que le comité revienne à la question prévue. Est-ce bien cela?

M. Brian Jean: Tout à fait.

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Après l'annulation de ma décision.

M. Brian Jean: Oui.

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Vous invoquez le Règlement pour dire que c'est ce qu'on devrait faire.

M. Brian Jean: Oui.

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Bien. Voyons voir.

Je suspends la séance.

• _____ (Pause) _____

•

• (1140)

Le président suppléant (M. Phil McColeman): Chers membres du comité, pouvons-nous reprendre, s'il vous plaît?

Ayant discuté des questions de procédure qui viennent d'être soulevées et vu que je ne connais pas les rudiments de la tâche de président ni toutes les finesses de la procédure — mais j'étais prêt à présider la réunion d'aujourd'hui afin de prendre en charge le problème, faire avancer les choses et orienter la discussion —, je vais

me retirer du fauteuil en raison du manque de confiance envers la première décision du président. Quelqu'un d'autre peut occuper le fauteuil.

Le vice-président (M. Mark Holland): Chers membres, nous avons déjà réglé le premier sujet à l'ordre du jour. Cela signifie qu'il n'en reste qu'un à examiner; y a-t-il consentement unanime pour passer à ce sujet, soit le G-8 et le G-20?

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le vice-président (M. Mark Holland): Puisqu'il n'y a pas de consentement unanime, la séance est levée.

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les
Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à
l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and
Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the
following address: <http://www.parl.gc.ca>